

**La loi de 1905 fut un choix politique.
Elle s'est avérée au fil du temps être une
loi de liberté et d'apaisement.
Mais que devient-elle aujourd'hui ?**

Mercredi 18 mars 2026
Institut catholique de la Méditerranée
Marseille

Nicolas Cadène
Ancien rapporteur général de l'Observatoire de la laïcité
Consultant et formateur
Cofondateur de la Vigie de la laïcité
www.nicolascadene.fr

Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie sincèrement pour votre invitation, en particulier Monsieur Salenson, confrère à l'Académie de Nîmes, et Madame Santelli.

Je suis heureux d'ouvrir, avec vous, cette session consacrée à une question à la fois ancienne et très actuelle : celle des rapports entre politique et religion.

Le programme que vous avez conçu le montre bien : il ne s'agit pas seulement d'évoquer la laïcité comme un principe abstrait, mais de comprendre comment, dans une société démocratique, les pouvoirs publics, les convictions religieuses, la liberté de conscience et la mission éducative peuvent coexister sans se nier, sans se confondre, et sans se dominer.

C'est particulièrement important pour l'enseignement catholique, qui vit précisément cette articulation entre caractère propre, mission éducative et inscription pleine et entière dans le cadre républicain.

Le titre qui m'a été donné est très juste : « La loi de 1905 fut un choix politique. Elle s'est avérée au fil du temps être une loi de liberté et d'apaisement. Mais que devient-elle aujourd'hui ? »

Je crois en effet qu'il faut repartir de là.

La loi de 1905, dont nous fêtons les 120 ans, ne tombe pas du ciel. Elle n'est ni un miracle, ni une abstraction, ni un simple texte technique. Elle est l'aboutissement d'une longue histoire française, traversée par les conflits confessionnels, les persécutions, les discriminations légalisées, les privilèges religieux et la confusion durable entre pouvoir politique et autorité religieuse.

Elle est née d'un constat politique très simple : pour que des femmes et des hommes différents puissent vivre et faire ensemble librement et à égalité, il faut que l'État se sépare des religions, qu'aucune religion ne puisse prétendre dicter sa loi à tous, qu'aucun pouvoir ne puisse instrumentaliser la religion à des fins politiciennes.

C'est cela, d'abord, que signifie dire que la loi de 1905 fut un choix politique.

Un choix politique, parce qu'il a fallu décider de sortir d'un ordre ancien où la religion majoritaire occupait une place centrale dans l'organisation sociale et institutionnelle.

Un choix politique, parce qu'il a fallu préférer la souveraineté populaire au fondement religieux du pouvoir.

Un choix politique, parce qu'il a fallu arbitrer entre plusieurs visions de la société française : celle qui voulait maintenir une forme de tutelle entre l'État et les cultes, et celle qui voulait au contraire garantir à chacun la liberté de conscience dans un cadre commun impartial.

Il faut se souvenir d'où nous venons.

La France a été, pendant des siècles, un pays de divisions religieuses, de violences confessionnelles, d'exclusions juridiques. Les protestants furent persécutés ; les juifs discriminés ou expulsés ; les libres penseurs marginalisés ; et, plus tard, dans l'empire colonial, notamment en Algérie,

l'État refusa d'octroyer la citoyenneté et d'appliquer pleinement l'esprit même de la séparation pour mieux contrôler le culte musulman. Et ce, jusqu'à le faire après l'adoption de la loi de 1905 par dérogation à ce texte dont l'article 47 y prévoyait pourtant l'application.

La laïcité n'est donc pas née d'un caprice idéologique. Elle est née d'une mémoire douloureuse et d'un effort de civilisation.

Mais il faut aussi rappeler ceci, qui me semble décisif devant vous : la loi de 1905 n'a pas été pensée comme une loi contre la religion, ni même comme une loi contre le catholicisme.

Elle fut au contraire, après des moments de tension extrême et après les excès d'une laïcité de combat sous le gouvernement d'Émile Combes, un compromis élevé, une loi d'équilibre, une loi de raison.

Aristide Briand voulait une loi libérale. Jean Jaurès y voyait un instrument de liberté de conscience, de pensée et de culte.

Autrement dit, le législateur de 1905 n'a pas voulu humilier les croyants ; il a voulu empêcher toute domination religieuse dans l'ordre politique, et protéger la liberté de tous, croyants comme non-croyants.

C'est pour cela que la loi de 1905 s'est révélée, dans la durée, une loi de liberté.

Son article 1er garantit la liberté de conscience et le libre exercice des cultes.

Cela veut dire quelque chose de très concret : chacun est libre de croire, de ne pas croire, de changer de religion, de pratiquer un culte, de n'en pratiquer aucun, d'exprimer ses convictions, y compris en public, dans le respect de l'ordre public.

La loi protège la liberté de religion, mais elle protège tout autant la liberté vis-à-vis de la religion.

Elle protège la foi, et elle protège le doute. Elle protège la conviction, et elle protège la distance à l'égard des convictions.

Elle est aussi une loi d'égalité.

Parce que l'État s'est séparé des cultes, il ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte, il ne privilégie plus une confession particulière. Il ne classe plus les citoyens selon leurs appartenances religieuses. Il ne distribue plus l'estime publique en fonction de la croyance majoritaire.

Il devient, du moins dans son principe, un État aconfessionnel, c'est-à-dire un État qui ne marque pas une adhésion particulière et se tient à égale distance des croyances et convictions.

Et cette égale distance n'a pas pour but de nier les différences ; elle a pour but de rendre possible l'égalité de traitement entre tous. La neutralité de l'État n'est pas une fin en soi : c'est un outil de justice.

Enfin, la loi de 1905 est une loi d'apaisement.

On l'oublie souvent, mais la laïcité française s'est consolidée comme un principe de paix civile. Elle n'a pas été faite pour alimenter sans fin une guerre symbolique entre croyants et non-croyants, entre religion et République.

Elle a été faite pour que ces oppositions cessent d'empoisonner la vie collective. Elle a été faite pour que l'État ne soit plus le bras d'un culte, et pour que les cultes ne soient plus les relais d'un pouvoir politique.

Elle a été faite pour que nous puissions faire société sans se soucier de se conformer à une seule religion jugée légitime.

Voilà pourquoi, cent vingt ans plus tard, cette loi demeure si précieuse.

Car contrairement à ce que l'on entend souvent, elle n'est pas dépassée. Elle n'est pas devenue obsolète. Elle n'est pas trop ancienne pour notre temps.

Ce qui a changé, ce n'est pas son architecture profonde ; c'est le climat dans lequel nous la regardons.

Vos propres travaux de session le pressentent très bien : aujourd'hui, les débats sur la laïcité, la liberté religieuse, la place des religions dans l'espace public, la relation entre l'école, la République et le caractère propre de l'enseignement catholique obligent à reprendre ces questions avec plus de sérénité et plus de précision.

Alors, que devient aujourd'hui la loi de 1905 ?

Dans le droit, elle tient encore remarquablement bien malgré de tristes tentations issues en particulier d'un camp réactionnaire en constante progression. En revanche, dans le débat public, la loi de 1905, et plus largement, la laïcité, est souvent défigurée.

Dans le droit, les principes demeurent clairs. La laïcité repose toujours sur trois piliers indissociables : la liberté de conscience, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de toutes et de tous devant la loi.

Ce cadre reste robuste. Il continue d'offrir des solutions, à condition de ne pas lui faire dire autre chose que ce qu'il dit.

Mais dans le débat public, la situation s'est brouillée.

Depuis plusieurs décennies, et plus encore sous l'effet conjugué d'une crise protéiforme, d'un passé colonial toujours pas traité, des crispations identitaires, des attentats islamistes, d'une mixité sociale insuffisante, d'un regain rigoriste dans un contexte de ségrégation, de l'affaiblissement de la culture juridique et des surenchères médiatiques, la laïcité a été progressivement déplacée de son terrain propre.

On l'a fait glisser du registre de la liberté, de l'égalité et de l'impartialité vers celui, beaucoup plus vague et dangereux, de l'identité, de l'émotion et du soupçon.

On ne parle plus toujours de la laïcité pour savoir comment l'État doit se comporter ; on en parle souvent pour dire comment certains citoyens devraient se rendre invisibles. D'abord en ciblant les musulmans, puis, on le

constate largement, toutes les confessions, et peu à peu, toutes les convictions jugées ici ou là minoritaires

Cette volonté d'invisibilisation constitue une confusion majeure.

La neutralité n'est pas une obligation générale imposée à toute la société. La neutralité incombe à l'État, à l'administration, aux agents publics, à toutes celles et ceux qui exercent une mission de service public.

Elle ne s'impose pas, par principe, aux citoyens dans l'espace public. Elle ne s'impose pas aux usagers comme telle. Elle ne s'impose pas à toute expression religieuse dans la rue, dans la vie sociale, dans la vie associative, dans la vie ordinaire.

Transformer la laïcité en entreprise de neutralisation des individus, c'est trahir son sens. C'est faire d'un principe de liberté un instrument de contrôle social. Et cette confusion n'est pas sans effets.

Lorsqu'on présente la laïcité comme une arme dirigée contre une religion particulière, lorsqu'on l'utilise pour stigmatiser davantage qu'éclairer, lorsqu'on l'invoque pour exclure plutôt que pour garantir des droits, on détruit sa force d'apaisement.

On produit l'inverse de ce qu'elle est censée produire. Au lieu de pacifier, on fracture. Au lieu d'unifier, on soupçonne. Au lieu de rappeler le cadre commun, on désigne des présences comme problématiques en elles-mêmes. Au lieu de rassembler, on renforce les replis communautaires par solidarité de groupe.

C'est l'une des grandes dérives de notre temps : faire de la laïcité non plus une règle d'organisation de la puissance publique, mais un marqueur identitaire et parfois un mot de combat.

Je dirais même que, depuis quelques années, un autre glissement est apparu : la tentation du contrôle.

La loi de 1905 avait pour ambition de libérer l'État des Églises, mais aussi les Églises de l'État.

Au 19^e siècle, le protestant Alexandre Vinet disait d'ailleurs : « La foi ne peut être sincère que si elle est libre ». Et avec Vatican II, on retrouve cette affirmation selon laquelle l'exercice de la religion consiste en des actes « volontaires et libres », qui ne peuvent être imposés par le pouvoir.

La loi de 1905 repose sur une logique de confiance juridique, de séparation et de responsabilité.

Or nous voyons parfois réapparaître un réflexe inverse : celui d'un pouvoir inquiet, qui veut à nouveau encadrer, surveiller, vérifier, contrôler, parfois au nom même de la laïcité.

Le résultat est paradoxal : on prétend défendre la séparation en réintroduisant de la tutelle ; on prétend défendre la liberté en accumulant les dispositifs coercitifs. On l'a constaté avec la loi dite « Séparatisme » de 2021.

Là encore, ce n'est pas la loi de 1905 qui disparaît ; c'est son esprit qui risque de se brouiller.

Si nous faisons de la laïcité un catéchisme républicain inversé, elle se raidit.

Si nous en faisons une arme de suspicion, elle se pervertit.

Si nous en faisons un instrument d'exclusion, elle se renverse contre sa propre finalité.

Mais si nous revenons à l'esprit de la loi de 1905, elle demeure extraordinairement actuelle.

Et c'est ici, me semble-t-il, que vous avez vous aussi une responsabilité singulière.

Car vous êtes des acteurs de l'enseignement catholique et parfois du culte catholique. Vous êtes des chefs d'établissement, des enseignants, des adjoints en pastorale scolaire, des éducateurs.

Vous êtes donc placés à un point très sensible de la vie démocratique française : là où se croisent la formation de l'intelligence, la liberté de conscience des jeunes, l'affirmation d'un projet éducatif propre, et l'apprentissage du commun.

De ce point de vue, la loi de 1905 n'est pas votre adversaire. Bien au contraire. Elle est l'une des conditions du cadre dans lequel vous pouvez exercer votre mission.

Parce qu'une société qui reconnaît pleinement la liberté de conscience est aussi une société où peut exister un enseignement confessionnel, dès lors qu'il respecte la loi commune et la liberté des personnes.

Parce qu'un État séparé des cultes n'est pas un État ennemi des cultes : c'est un État qui n'en privilégie aucun et qui, précisément pour cela, rend possible leur coexistence.

Parce qu'une République laïque n'interdit pas les convictions ; elle interdit seulement qu'une conviction prétende valoir comme loi pour tous.

Cela a des conséquences éducatives très concrètes.

Former des jeunes à la laïcité, ce n'est absolument pas leur apprendre à se méfier du religieux comme certains le prétendent.

Ce n'est pas non plus leur apprendre que toutes les convictions se valent en tout point et qu'il n'existe plus de cadre commun.

C'est leur apprendre à distinguer les registres : la foi et la loi, la conviction personnelle et la règle commune, le témoignage et la contrainte, le débat d'idées et l'atteinte aux personnes, la croyance et le savoir.

C'est leur apprendre qu'on peut être profondément croyant et profondément attaché à la laïcité, précisément parce que la laïcité protège la sincérité même de la croyance, qui ne vaut que si elle est libre.

Cette idée est très présente dans votre propre réflexion récente : la séparation n'est pas la négation du religieux, elle est la condition d'une coexistence loyale, d'une liberté authentique, et d'une éducation à la liberté intérieure.

Dans un monde saturé de polémiques, l'enjeu n'est donc sans doute pas d'enseigner une posture, mais un discernement.

Il faut redonner aux élèves, et d'abord aux adultes qui les forment, le sens des mots.

La laïcité n'est pas l'effacement des religions ; elle est l'impartialité de l'État. Elle n'est pas l'invisibilisation des croyances ; elle est la garantie que nul ne sera jugé ou servi selon sa croyance.

Elle n'est pas la froideur ; elle est la forme juridique de la liberté de conscience pour tous.

Au fond, la vraie question pour aujourd'hui est peut-être la suivante : voulons-nous rester fidèles à la promesse de 1905 ?

Cette promesse n'était pas la disparition du religieux.

Cette promesse n'était pas la surveillance généralisée des consciences.

Cette promesse n'était pas l'uniformité.

Cette promesse, c'était la paix des consciences.

C'était la possibilité de construire un monde commun sans exiger des individus qu'ils renoncent à toute singularité.

Je crois que nous avons aujourd'hui besoin, non pas d'une laïcité plus dure, mais juste de LA laïcité ; non pas d'une laïcité plus spectaculaire, mais d'une laïcité mieux comprise ; non pas d'une laïcité de posture, mais d'une laïcité de droit, de culture et de transmission.

Rester fidèle à 1905, ce n'est pas répéter mécaniquement des formules.

C'est refuser les simplifications.

C'est tenir ensemble la liberté, l'égalité et la fraternité.

C'est rappeler qu'aucune institution religieuse n'a vocation à gouverner la loi commune.

C'est aussi rappeler que la République n'a pas à gouverner les âmes.

C'est, enfin, faire confiance à l'intelligence humaine, à l'éducation, à la discussion raisonnée, plutôt qu'à la peur et à l'anathème.

Je terminerai par cela.

La loi de 1905 fut un choix politique majeur parce qu'elle a posé un principe simple et puissant : dans une démocratie, le pouvoir n'appartient ni à une

religion, ni à une vision imposée du bien ; il appartient au peuple souverain, dans le respect des droits fondamentaux de chacun.

Elle est une loi de liberté, parce qu'elle protège les consciences.
Mais certains veulent en faire une loi de contrôle au sein de la société.

Ce qu'elle devient aujourd'hui et demain dépend de nous.
Elle peut devenir un fétiche vidé de son sens.
Elle peut devenir un mot d'ordre de plus dans une société inquiète.

Ou bien elle peut redevenir ce qu'elle n'aurait jamais dû cesser d'être : un cadre commun de justice, de liberté, d'intelligence et de paix civile.

C'est, me semble-t-il, cette fidélité exigeante qu'il nous appartient de transmettre.

Je vous remercie.